

<b>Fiche technique activité</b>		<b>TRA – ACT 457</b> Version n° 1 09/06/2023
Description brève	<b>Grossiste aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires</b>	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
<b>Activité</b>	Vente en gros	AC97
Produit	Aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires	PR249
Ag/Au/E	Agrément	8.6.d
Type de n° Agr/Aut	αBE99999999	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Vente en gros: l'achat, l'importation, la manipulation, l'entreposage de produits, en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit à des opérateurs ou de l'exportation.</p> <p>Aliment médicamenteux: un aliment prêt à être directement administré aux animaux sans transformation supplémentaire, consistant en un mélange homogène d'un ou plusieurs médicaments vétérinaires ou produits intermédiaires et de matières premières pour aliments des animaux ou d'aliments composés.</p> <p>Produit intermédiaire : un aliment qui n'est pas prêt à être directement administré aux animaux sans transformation supplémentaire, consistant en un mélange homogène d'un ou plusieurs médicaments vétérinaires et de matières premières pour aliments des animaux ou d'aliments composés, exclusivement destiné à être utilisé pour la fabrication d'un aliment médicamenteux pour animaux.</p> <p>La vente d'aliments médicamenteux aux agriculteurs, refuges d'animaux, manèges, fermes d'animation,... est également considérée comme de la vente en gros.</p> <p>Cette activité ne s'applique pas dans les cas où il n'y a pas de stockage en interne des produits vendus. Par contre, si des produits qui ne se trouvent pas dans des emballages fermés, sont transportés directement du fournisseur au client, l'activité Transport aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires (ACT 458) est nécessaire.</p>		
<b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b>		
Selon le cas		
ACT 264 - Grossiste aliments composés PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires		
ou		
ACT 263 - Grossiste petfood PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires		
<b>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</b>		
Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte d'aliments médicamenteux et/ou produits intermédiaires.		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 457</b> Version n° 1 09/06/2023
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Base juridique	
A.R. du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.	
Règlement (CE) 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.	
Règlement 2019/4 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, modifiant le règlement (CE) no 183/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
- plan général de l'établissement	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire	
Info pour l'ULC : contactez CDC TRA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<b>Info pour la cellule AER de l'ULC:</b> Attention, pour la lettre d'agrément suivre les instructions spécifiques.	
<b>Autocontrôle</b>	
NA	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.	